



**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados**

Caen, le 20 août 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme de la publicité extérieure

Dans le cadre de la politique de valorisation des paysages et de la préservation du cadre de vie, enjeux majeurs pour les territoires et les populations, la réforme du droit de l'affichage extérieur engagée en 2010, vise à lutter contre la pollution visuelle.

La loi portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont modifié le régime des pré-enseignes dérogatoires en redéfinissant les activités susceptibles d'en bénéficier.

A compter du 13 juillet 2015, les seules activités susceptibles de bénéficier de pré-enseignes, hors agglomération, sont les suivantes:

- activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales dont c'est l'activité principale,
- activités culturelles qui proposent des spectacles vivants ou cinématographiques,
- monuments historiques classés ou inscrits, ouverts à la visite,
- activités se déroulant de façon temporaire, ayant le caractère d'opérations exceptionnelles ou de manifestations à caractère culturel ou touristique.

Ces pré-enseignes devant être conformes à la réglementation en vigueur, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados recenseront les différents panneaux concernés par la réforme, alerteront par courrier les propriétaires et continueront d'accompagner les acteurs économiques et les collectivités pour s'assurer du respect des règles établies.

Pour plus d'informations : www.calvados.gouv.fr/

Contact Presse :

Isabelle Gautié, Chargée de Communication - Tél 02-31-43-16-35 – Mél : isabelle.gautie@calvados.gouv.fr

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
10, Boulevard du Général Vanier - CS 75224
14052 Caen Cedex 4
<http://www.calvados.gouv.fr/>
<https://www.facebook.com/pages/Préfet-du-Calvado>